

# CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL : SMACL ASSURANCES AUX CÔTÉS DES ÉLUS LOCAUX



## DOSSIER DE PRESSE

Mars 2020

Conférence de presse du vendredi 6 mars





Communiqué de presse

Mars 2020



# CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL : SMACL ASSURANCES AUX CÔTÉS DES ÉLUS LOCAUX

Pour la première fois en 2020, la Charte de l'élu local sera lue lors de la réunion d'installation de chaque conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention des risques d'infractions au sein des collectivités, au travers de sept règles de droit que tout élu est tenu de respecter.

Parce que cette nouveauté mérite un travail de pédagogie et de décryptage, SMACL Assurances édite le présent mode d'emploi de la Charte, spécialement conçu pour les élus locaux. Pour eux, l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale a analysé chacune des 7 règles de la Charte en apportant des précisions juridiques, en précisant les enjeux en cas d'infraction aux textes et en proposant des conseils pour mettre ces règles en application, au sein des collectivités. Pour réussir ce pari de la pédagogie, l'Observatoire SMACL a reçu l'appui et la validation juridique d'experts de la déontologie et de la prévention dans les collectivités.

Volontairement didactique, le guide n'est pas « donneur de leçons » mais apporteur de solutions pour des élus et des décideurs pris en étau entre un arsenal législatif de plus en plus contraignant et un ensemble vaste de services à rendre à leurs administrés.

Créée par et pour les élus locaux et inspirée par les valeurs du mutualisme, SMACL Assurances est un assureur solidaire et engagé. Dédiée aux secteurs public, territorial et associatif, la Mutuelle a développé une expertise sans équivalent, héritée de 40 années passées au service des territoires.

L'ouvrage est disponible sur [smacl.fr](http://smacl.fr) en téléchargement gratuit. Il est également diffusé par les associations d'élus partenaires de SMACL Assurances.

Téléchargez la Charte sur : [smacl.fr/charte-elu](http://smacl.fr/charte-elu)

---

## À propos de l'Observatoire SMACL

Créé en 1998, avec des associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale et associative apporte **une veille juridique et réglementaire commentée au regard des préoccupations des acteurs de la vie territoriale**. Il analyse les contentieux déclarés auprès de SMACL Assurances, les décisions de justice et les articles de presse qui mettent en cause la responsabilité pénale des élus locaux et celle des fonctionnaires territoriaux.

L'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire et compte près de 4 000 abonnés à sa newsletter.

Avec l'appui des associations partenaires, **ses actions de sensibilisation, de formation et d'information** sur l'ensemble du territoire constituent un soutien de taille pour les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux.

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org) 

---

## À propos de SMACL Assurances

Créée en 1974, SMACL Assurances est la société mutuelle d'assurance des collectivités et établissements publics, des élus et des agents territoriaux. Elle couvre également les risques des entreprises, des associations, des particuliers, acteurs économiques de tous nos territoires. Elle accompagne pour leurs risques privés ou professionnels plus de **20 000 collectivités et établissements publics**, près de **50 000 associations et entreprises** (notamment de l'Économie sociale et solidaire) et plus de **40 000 particuliers** (élus, anciens élus et agents territoriaux, salariés de nombreuses entités publiques ainsi que les administrateurs, adhérents, bénévoles et personnels des associations et entreprises publiques).

Plus qu'une mutuelle, SMACL Assurances se tient au côté des élus pour faciliter l'exercice de leur mandat, grâce à une protection et à des services conçus sur-mesure, pour valoriser les initiatives innovantes, au bénéfice de chacun, ainsi que pour les conforter dans leurs missions, au service de l'intérêt général, avec les bons outils.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, SMACL Assurances a rejoint le Groupe VYV, 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

[www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)   

---

## À propos du Groupe VYV « Entrepreneur du mieux-vivre »

Le Groupe VYV (Chorum, Harmonie Fonction Publique, Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, Mutuelle Mare-Gaillard, Mutuelle Nationale Territoriale, SMACL Assurances) est le **1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France**. Autour de ses 4 métiers (assurance, offre de soins, services et habitat), le Groupe VYV développe des offres complètes et personnalisées pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie.

Créé en 2017, le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun. L'ensemble des composantes du groupe protège **11 millions de personnes** au sein de son écosystème et propose des solutions adaptées à plus de **88 000 employeurs publics et privés**.

Le chiffre d'affaires du groupe, intégrant une évaluation du chiffre d'affaires des entités de l'UGM VYV Coopération, est d'environ 10 milliards d'euros ; sur le seul périmètre combiné du Groupe VYV, le chiffre d'affaires est de 8,7 milliards d'euros. Acteur engagé, avec **10 000 élus** dont près de **2 600 délégués**, le Groupe VYV innove et anticipe **pour construire une société plus équitable et socialement responsable**.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)   



Jean-Luc de Boissieu,  
Président de  
SMACL Assurances



## Cette Charte vise à guider les élus dès le premier jour de leur mandat

**L**es maires et présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement désignés doivent, sitôt après leur élection, faire lecture devant leur conseil de la « *Charte de l'élu local* » qui ouvre le Code général des collectivités territoriales (article L.1111-1-1).

Cette Charte, qui a donc valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie, que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter. Le fait pour le chef de l'exécutif local fraîchement élu de commencer l'exercice de son mandat par la lecture de ce document le place, visuellement et surtout moralement, en position de garant du respect de ces règles.

La qualité de maire, comme de président d'EPCI, et l'autorité qui s'y attache mettent sur ses épaules une responsabilité particulière.

Le terme même de « *Charte de l'élu local* » est riche de significations : le législateur n'a pas entendu s'adresser aux collectivités territoriales ni aux conseils municipaux mais bien directement aux élus locaux.

La Charte poursuit les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées. Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil municipal ou communautaire, que dans les multiples structures (entreprises ou établissements publics locaux, associations, etc.) dans lesquelles l'élu est appelé à représenter sa collectivité.

SMACL Assurances a souhaité aider les édiles municipaux et communautaires à s'approprier ce corps de règles en leur expliquant le contenu de chacune de ces sept règles et en donnant à chaque fois des exemples de bonnes pratiques qui devraient faciliter leur mise en œuvre et leur respect.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif : il s'appuie sur l'expérience de l'équipe de SMACL Assurances qui anime l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale et associative depuis plus de 20 ans.



Décryptage

# LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL S'INSCRIT DANS UN ARSENAL LÉGISLATIF VISANT EXEMPLARITÉ ET DÉONTOLOGIE

Les manquements des élus au devoir de probité (prise illégale d'intérêt, corruption, trafic d'influence, etc.) ont toujours un retentissement médiatique important.

Ces dernières années, l'exercice du mandat local a été l'objet de plusieurs mesures législatives, autant pour encourager la formation des élus et les accompagner durant leur mandat, que pour les sensibiliser à leur risque pénal.

La loi du 31 mars 2015 fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions. La Charte de l'élu local est issue de ces mesures. En 2016, la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » met en place diverses dispositions visant transparence et déontologie, notamment la protection des lanceurs d'alerte. La loi Engagement et proximité de décembre 2019, la plus récente, résulte de la prise de conscience du gouvernement des difficultés quotidiennes des maires quant à leur régime indemnitaire, leur régime social, leur accès à la formation et à leur protection juridique.

## Première application à l'issue des élections municipales

Instituée par la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et inscrite dans le Code général des collectivités territoriales, la Charte de l'élu local est lue lors de la séance d'installation, par le chef de l'exécutif local lors de tout nouveau conseil (municipal, départemental, régional ou communautaire).

Concrètement, en mars 2020, lors de l'installation du nouveau conseil municipal, le maire devra donner lecture de la Charte de l'élu local avant que soit remis à chaque conseiller un exemplaire du document. Cette obligation concerne les assemblées communautaires, les conseils départementaux et régionaux.

Que le tout premier acte de la nouvelle mandature soit la lecture et la remise de cette Charte est un engagement fort dont le caractère solennel peut être renforcé par la signature de la Charte par l'ensemble des élus du conseil.

### Article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

# CHARTRE DE L'ÉLU

(article L.1111-1-1 du Code général  
des collectivités territoriales)

**1** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

**2** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

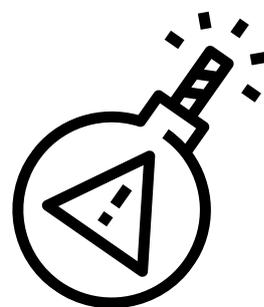
**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## L'exercice des mandats locaux

En 2018, le Sénat a organisé une consultation en ligne auprès des élus locaux. L'enquête, qui a recueilli 17 500 réponses, a mis en lumière cinq points sur lesquels les élus souhaitent être accompagnés dans l'exercice de leur mandat :

- la protection juridique et le statut pénal ;
- la conciliation avec une activité professionnelle ;
- le régime indemnitaire ;
- la formation ;
- la protection sociale.

Ces enseignements, ainsi que la médiatisation des violences dont sont victimes les élus, ont donné lieu à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Promulguée le 27 décembre 2019, elle répond à plusieurs demandes des associations d'élus. Les décrets d'application ne sont pas encore parus.



## Attention

La loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 crée un dispositif d'assurance obligatoire à l'égard de toutes les communes, quelle que soit leur taille. Le coût engendré par cette assurance est compensé par l'État pour les communes de moins de 3 500 habitants « en fonction d'un barème fixé par décret ». Les sénateurs ont étendu le champ de l'obligation d'assurance au conseil juridique et à l'assistance psychologique.

L'obligation d'assurance inscrite dans la loi concerne exclusivement la protection fonctionnelle des élus qui prend en charge la défense pénale et la protection de ces derniers en dehors de fautes personnelles détachables des fonctions. Elle ne doit pas se confondre avec l'assurance personnelle qui intervient quand la protection fonctionnelle n'est pas accordée.



Publication

# UN GUIDE PRATIQUE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS LES COLLECTIVITÉS

En complément de la lecture et de la remise de la Charte de l' élu local, les élus locaux doivent respecter plusieurs obligations qui s'inscrivent dans la même logique de transparence et d'exemplarité. Certaines d'entre elles sont d'application générale, d'autres ne concernent que les élus issus des collectivités d'une certaine taille.

L'application des règles inscrites dans la Charte n'est pas aisée, d'autant plus pour les nouveaux maires qui sortiront des urnes en mars 2020. Pour autant, les enjeux en termes de condamnations ne sont pas anodins. C'est pourquoi l'Observatoire SMACL publie un guide d'explications et de bonnes pratiques qui se construit autour de 7 thèmes qui reprennent, en grande partie, les 7 règles de droit édictées dans la loi.

1. Se conformer au cadre légal
2. S'informer, demander conseil et se former
3. S'inscrire dans une démarche volontariste de sensibilisation et de prévention de la corruption
4. Prévenir et faire cesser les conflits d'intérêts
5. Utiliser les ressources de la collectivité et les moyens mis à disposition dans la seule satisfaction de l'intérêt général
6. Être impartial et transparent dans ses prises de décisions
7. Être strict dans les relations avec les partenaires

## Des spécialistes de l'éthique et de la déontologie ont contribué à la réalisation de cet ouvrage :

**Maître Michel Hunault**  
Avocat et enseignant à Sciences-Po Paris

**Jérôme Deschènes**  
DGS et chargé de l'éthique et de la déontologie au SNDGCT

**Pierre Villeneuve**  
Vice-président de l'Association nationale des juristes territoriaux

**l'Agence française anticorruption (Afa)**



## Une large diffusion auprès de nos partenaires :

L'ouvrage est disponible sur [smacl.fr](http://smacl.fr) en téléchargement gratuit. Il sera également diffusé par les associations d'élus et de dirigeants territoriaux, partenaires de SMACL Assurances.



## Ils en parlent



**Pierre Villeneuve**

Vice-président de l'Association nationale des juristes territoriaux

“ Bien plus qu'un symbole, la Charte de l'élu local est une boussole pour toute la durée du mandat. Ce nouveau guide de l'Observatoire SMACL a le mérite de proposer des conseils de bon sens. Ainsi, un maire qui pense être en situation de conflit d'intérêts doit s'interdire de toute immixtion dans le dossier et prendre un arrêté de déport. C'est un outil juridique concret et facile à mettre en œuvre en cas de présomption de conflit d'intérêts. ”

**Jérôme Deschènes**

Conseiller technique du SNDGCT, chargé de l'éthique et de la déontologie, DGS de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (Manche)



“ Les directeurs généraux des collectivités, premiers gardiens de la déontologie dans les collectivités, ont un rôle déterminant dans la mise en place des plans de prévention de la corruption. Ils pourront s'appuyer sur le guide réalisé par l'Observatoire SMACL sur la Charte de l'élu local pour sensibiliser leurs élus aux problématiques déontologiques. Le SNDGCT veut sensibiliser les collègues sur ces problématiques et donner les outils nécessaires à la réalisation d'une bonne démarche de création d'un plan de prévention. Il a multiplié les actions d'informations avec les collègues et entretient des liens avec les différents acteurs : Afa, Transparency International, déontologues, etc. ”



# 7 RÈGLES D'OR POUR UN MANDAT EXEMPLAIRE

L'Observatoire SMACL livre sept conseils pour un mandat placé sous le signe de la déontologie et de la transparence de la vie publique. À appliquer dès son élection et pendant toute la mandature !

## 1 Se conformer au cadre légal

Adoptez les bons réflexes dès le début du mandat : la lecture de la « Charte de l'élu local » lors du premier conseil municipal et la publication annuelle de l'état des indemnités dont bénéficient les élus. Votre « pack conformité » comprend également la nomination d'un référent déontologue et la protection des lanceurs d'alerte, quelle que soit la taille de la collectivité.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent en outre prévoir un dispositif d'alerte interne. Les maires des communes de plus de 20 000 habitants (ainsi que les adjoints pour les communes de plus de 100 000 habitants) doivent déclarer leurs intérêts et leur patrimoine à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

## 2 S'informer, demander conseil et se former

Nul n'est censé ignorer la loi. Encore moins un élu, même s'il n'est pas juriste ! Posez-vous les bonnes questions et entourez-vous de conseils éclairés (internes ou externes) en amont de la décision. La loi Engagement et proximité a introduit un nouveau dispositif qui permet d'interroger les services de la préfecture avant de prendre une délibération. Si l'acte pris par la collectivité est bien conforme à la prise de position préfectorale, le préfet ne pourra pas déférer l'acte par la suite au tribunal administratif. Quant à la formation, c'est un droit pour les élus mais aussi un devoir car elle doit leur permettre d'adopter les bons comportements pour exercer leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

## 3 S'inscrire dans une démarche de prévention de la corruption

Les atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme, détournement de fonds publics) constituent le premier motif de mise en cause pénale des élus locaux. C'est un risque qu'il ne faut pas sous-estimer, ce qui suppose une forte implication du maire, une identification précise des risques et la mise en place d'un plan de prévention en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption (Afa).

## 4 Prévenir et faire cesser les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts au sein des collectivités doit faire partie des priorités, le délit de prise illégale d'intérêts figurant en tête des atteintes à la probité imputées aux élus locaux. Cela suppose de savoir identifier ce qui constitue un conflit d'intérêts (lequel n'est pas nécessairement réel mais peut être apparent), de s'interdire toute intervention dans un dossier où l'élu est concerné, et de savoir prendre les arrêtés de déport qui s'imposent.

## 5 Utiliser les ressources de la collectivité dans la seule satisfaction de l'intérêt général

Cela peut paraître une évidence mais les biens et ressources de la collectivité ne peuvent être utilisés que dans l'intérêt de celle-ci. Le délit de détournement de biens publics peut être aussi caractérisé sans enrichissement personnel ; c'est le cas notamment dans l'utilisation d'une subvention non conforme à son objet, et ce même si elle est employée pour un projet d'intérêt public. Les maires doivent également être vigilants quant aux détournements que pourraient commettre d'autres élus ou des agents. En effet, ils peuvent engager leur responsabilité pénale en cas de négligence pour défaut de contrôle ou de surveillance.

## 6 Être transparent et impartial dans ses prises de décisions

Toute décision publique doit pouvoir être justifiée de manière objective. C'est particulièrement vrai de l'attribution d'un marché public. Le juge pénal veille au respect de l'égalité de traitement des candidats. Il en est de même dans l'accès aux services publics et à la fonction publique, comme dans la gestion des ressources humaines. Plusieurs articles du Code de conduite européen des personnes participant à la gouvernance locale et régionale précisent l'étendue de ces obligations d'impartialité et de transparence.

## 7 Être strict dans les relations avec les partenaires

Exercer son mandat avec diligence, probité et intégrité suppose aussi de veiller aux relations avec les cocontractants et les tiers. La notion de corruption renvoie à de multiples situations qu'il convient de bien cerner pour adopter les bons comportements et éviter de se placer en porte-à-faux. Cela suppose de savoir choisir et évaluer ses partenaires et de les écarter - dans le respect des procédures, notamment du Code des marchés publics - en cas de manquement constaté.

### LE RISQUE PÉNAL DES ÉLUS

#### UN NOMBRE DE POURSUITES RECORD

Entre avril 1995 et avril 2019, 3 985 poursuites contre des élus locaux ont été recensées, soit un taux de mise en cause pénale de 0,286 % toutes infractions confondues.

En moyenne sur la mandature qui s'achève ce sont 5 élus locaux qui sont poursuivis chaque semaine. Les poursuites pénales contre les élus locaux sont en augmentation de près de 30 % par rapport à la mandature 2008-2014.

#### LE PODIUM DES INFRACTIONS IMPUTÉES AUX ÉLUS LOCAUX

- ✓ Manquements au devoir de probité (corruption, favoritisme, prise illégale d'intérêts, etc.)
- ✓ Atteintes à l'honneur (diffamation et dénonciation calomnieuse)
- ✓ Atteintes à la dignité (harcèlement moral, injures, discriminations, etc.)

Source : Rapport annuel 2019 de l'Observatoire SMACL

Téléchargez le rapport 2019 sur : [smacl.fr/rapport-obssmacl](http://smacl.fr/rapport-obssmacl)



## CONTACT PRESSE

**Mélina Cohen Setton**  
*melina.cohen.setton@editial.fr*

**06 18 12 74 59**



**smacl.fr**



**@SmaclAssurances**

### **SMACL Assurances**

141 avenue Salvador-Allende

79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : **+ 33 (0)5 49 32 56 56**

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

**LA MUTUELLE D'ASSURANCE DES TERRITOIRES**

